

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juin 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DU 74-1°** - Mise en œuvre d'une procédure de DUP sur les parcelles 73, 73bis et 75 boulevard Davout (20e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 74-1°, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable à la poursuite du projet de réalisation d'une école élémentaire de 10 classes, une crèche de 66 places et 3 logements de fonction sur les parcelles situées 73, 73bis et 75 boulevard Davout (20<sup>ème</sup>) ;

Considérant que ce programme s'inscrit dans le cadre de la réimplantation d'une partie du groupe scolaire 18 rue du Clos, qui ne permet pas aujourd'hui d'assurer les conditions d'une scolarité normale et égalitaire ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à engager l'opération concernant les parcelles situées 73, 73 bis et 75 boulevard Davout (20<sup>ème</sup>) en vue de la réalisation d'une école élémentaire de 10 classes, une crèche de 66 places et 3 logements de fonction d'une SHO d'environ 4 190 m<sup>2</sup>.